

Article 1 : date et lieu concours

Le **CPAG** (Comité des Pêcheurs Amateurs Granvillais) organise un concours de surfcasting ouvert à tous qui se déroulera le :

12 octobre 2024 de 10h00 à 18h00

Rendez-vous à partir de 8h00 pour pointage et mise en place sur poste

**Plage du golf
Avenue de la plage
Bréville sur mer 50290**

Plan d'accès



Contact :

Président : 06 76 26 34 27 - Courriel : cdg50.pa@gmail.com

Article 2 : type du concours

Le concours se déroule par équipe de 2 pêcheurs par poste de pêche avec 2 cannes maximum en action de pêche.

Le concours est ouvert à tous.

Article 3 : information sur la marée du 12 octobre 2024

Coefficient	Matin : 31	Soir : 34
Basse mer	Matin : 8 :53 Hauteur : 5.72	Soir : 22h05 Hauteur : 5.11
Pleine mer	Soir : 15h17 Hauteur : 8.95 m	Marnage : 3,23 m
Soleil	Lever : 8h21	Coucher : 19h24
Lune	Lever : 17h52	Lune montante

Article 4 : Inscription et composition des équipes

L'inscription au concours de surfcasting se fait au local de permanence du CPAG le mercredi ou le samedi de 10 heures à 12 heures, par courrier, par Internet ou par courriel avec le bulletin d'inscription accompagné du montant de l'inscription fixé à 50 euros par équipe.

Le bulletin d'inscription figure dans le présent règlement.

Article 5 : Date limite d'inscription et tirage au sort des postes

La date limite d'inscription est fixée au mercredi 2 octobre 2024 à 12 heures au plus tard ou dès que le nombre maximum d'inscrits limité à 50 équipes est atteint.

Le CPAG procédera le samedi 5 octobre 2024 à 11 heures au local de permanence du club au tirage au sort informatisé des postes de pêche.

Des postes seront réservés pour les personnes à mobilité réduite.

Article 6 : horaires

Le rendez-vous est fixé le 12/10/2024 à partir 8h00 sur le parking de la plage du golf.

Chaque équipe devra avoir pointé sa participation le 12/10/2024 avant 9h00. Elle recevra la feuille de prise du poste situé immédiatement à sa gauche, sauf pour l'avant dernier poste qui aura la feuille de prise du poste à sa droite et celle du poste à sa gauche.

Le début du concours est donné à 10 heures et la fin du concours est fixée 18 heures.

Article 7 : Modalités du concours

7.1 : La pêche s'effectuera avec une seule canne par pêcheur munie de 3 avançons maximum terminés par un hameçon simple. Chaque concurrent pourra disposer d'une seconde canne montée, mais sans bas de ligne. Les bas de ligne pourront être préparés et eschés à l'avance sans considération de nombre.

Les perles, sequins, gaines, clipots sont autorisés sur les bas de ligne et le fil à ligaturer est autorisé sur les hameçons.

7.2 : Seuls les compétiteurs d'une même équipe sont autorisés à manipuler et utiliser leur matériel de pêche.

7.3 : Tous les appâts naturels ou alimentaires (fromage, pain, pâte) sont autorisés dans la mesure où la taille de l'appât naturel respecte la taille minimale légale lorsqu'elle existe. Chaque participant apportera ses propres appâts. L'amorçage et les attractants sont interdits.

7.4 : Aucune canne ne devra être en action de pêche avant et après le signal sonore de début et de fin de concours. Seule la mise au sec d'une prise est autorisée après le signal de fin de concours.

7.5 : les compétiteurs ne sont pas autorisés à entrer dans l'eau sauf pour le lancer, la remontée de la ligne et la mise au sec d'une prise.

7.6 : Chaque prise sera validée par un commissaire, qui assurera la mesure, vérifiera la taille de la prise, enregistrera la prise en notant sur la feuille de score de l'équipe la taille au regard de l'espèce. En fin de concours, la feuille de prises sera signée par un des 2 commissaires et un des 2 pêcheurs.

7.7 : La mesure de chaque prise se fait par arrondi au centimètre immédiatement supérieur. Pour les prises inférieures à 15 centimètres, la prise sera notée dans la colonne taille « -15cm ».

7.8 : Dès la validation de la prise, le poisson sera remis immédiatement à l'eau. Le compétiteur pourra conserver uniquement les prises maillées selon la réglementation en vigueur, dans le respect du quota de l'espèce. Dans ce cas pour les espèces visées par la réglementation, le poisson sera immédiatement tué dès la validation par le commissaire et le pêcheur procédera au marquage en coupant la nageoire caudale inférieure.

7.9 : Sont exclus des prises les crustacés, les coquillages et les céphalopodes. Chaque équipe devra être muni d'un outil de mesure.

7.10 : Les compétiteurs ont à leur charge l'organisation de leur restauration pendant la durée du concours.

Article 8 : Décompte des points

Chaque prise validée apportera un nombre de points comme définis par le tableau de conversion taille/poids de la FFPS pour les prises de taille égale ou supérieure à 15 centimètres. Les prises inférieures à 15 cm apportent 1 point chacune.

Article 9 : fin du concours

9.1 : A l'issue de l'heure de fin du concours, chaque équipe devra laisser son emplacement totalement propre, sans aucun fil ni hameçon sous peine de disqualification, ramènera son plot d'identification de poste et remettra sa feuille de prise au jury.

9.2 : Le décompte des points, le classement et les remises des prix se dérouleront à la salle des fêtes de Bréville sur mer, avenue de Jersey.

9.3 : Les pêcheurs pourront se restaurer sur place, le CPAG offrant l'en-cas (plancha et divers tartinades) et le pot de fin de compétition.

Article 10 : Classement du concours

10.1 : En cas d'égalité, le départage se fera par le nombre de prises de plus de 15 cm puis par le plus grand nombre de points obtenus pour une espèce.

10.2 : Le jury, composé de Patrick Alves, Jean-Luc Briault, Jean-Marie Leprovost, Alain Thoubaniouck, est seul habilité à traiter les contestations et à prononcer la disqualification d'un concurrent qui n'aurait pas respecté le présent règlement ou gravement perturbé le bon déroulement du concours.

Article 11 : Annulation ou report

11.1 : Le CPAG pourra décider de reporter ou d'annuler le concours suite à de mauvaises conditions météorologiques ou pour raisons de sécurité.

11.2 : Si l'arrêt de l'épreuve intervient avant la moitié de la durée du concours, les résultats seront annulés, sinon les résultats au moment de l'arrêt seront pris en compte pour le classement du concours.

Article 12 : engagement du pêcheur



Règlement du concours de surfcasting Du 12 octobre 2024



12.1 : Pour toute annulation d'inscription intervenant après le tirage au sort automatisé des postes de pêche le 5 octobre 2024, le montant de l'inscription restera acquis pour le club,

12.2 : Chaque pêcheur accepte l'ensemble des termes du règlement de la compétition et d'une éventuelle mise à jour décidée par les organisateurs. Seul le jury est habilité à trancher en cas de litige ou de réclamation.

12.3 : Chaque pêcheur accepte de paraître dans la presse, des revues ou des documents du club organisateur, sur le site Internet du club ou sur tout autre support d'information ou de communication du CPAG ou de ses partenaires.

Liste des espèces prises en compte pour le concours

Espèce	Taille Minimale	Espèce	Taille Minimale
Anguille		Limande	
Bar (1) (2)	42	Loche	
Barbue	30	Maquereau (1)	20
Cabillaud (1)	42	Merlan	27
Carrelet - Plie	27	Mulet	30
Chinchard	15	Orphie	30
Congre	60	Raie	45
Coquette		Rouget barbet	
Daurade royale (1)	23	Rouget grondin	15
Dorade grise	23	Roussette	
Dorade rose (1)	35	Sole (1)	25
Gobie		Tacaud	
Labre	35	Turbot	30
Lançon		Vieille	
Lieu jaune (1)	30	Vive	

Sont exclus des prises comptant pour le classement du concours les coquillages, les crustacés et les céphalopodes.

- (1) En jaune : espèce dont le marquage est obligatoire dès la capture pour sa conservation. Le marquage consiste à couper la nageoire caudale.
- (2) Le bar : La conservation du bar est possible durant la période d'ouverture et en respectant le quota par pêcheur.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Equipier 1 : nom – prénom Equipier 2 : nom - prénom	
Adresse équipier 1 : N° voie Complément Code postal Commune Adresse équipier 2 : N° voie Complément Code postal Commune	
Téléphone équipier 1 Téléphone équipier 2	
Courriel équipier 1 Courriel équipier 1	
Club	
Mode de règlement	Espèces : Chèques : Carte bancaire :
Equipe avec pêcheur(s) à mobilité réduite	OUI NON
Date d'inscription	

L'inscription du pêcheur implique :

- L'acceptation du règlement de la compétition et d'une éventuelle mise à jour décidée par les organisateurs. Le jury est seul habilité à trancher en cas de litige ou de réclamation,
- L'acceptation de paraître dans la presse, des revues ou des documents du club organisateur, sur le site Internet du club ou sur tout autre support d'information ou de communication du CPAG ou de ses partenaires.